

CHARTRE DEONTOLOGIQUE ET CONDITIONS GENERALES

La charte de déontologie engage tous les membres de la société HORUS DEVELOPPEMENT CONSEILS, elle est le fondement éthique de leurs pratiques. Elle repose sur les valeurs notamment portées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, ainsi que les deux formateurs associés.

Article 1 - Formation professionnelle initiale et permanente

Les formateurs ont reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur.

Ils s'engagent à régénérer leur formation et leur développement personnel tout au long de l'exercice de leur profession, via des participations à des sessions de formation complémentaire, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

Article 2 - Processus de travail sur soi

Compte tenu des implications psychologiques en particulier concernant les débriefings, les formateurs attestent d'une démarche de travail sur eux-mêmes approfondie, achevée ou en cours, ce travail étant bien distinct de leur formation.

Article 3 - Confidentialité

Les formateurs sont tenus par le secret professionnel. Ils prennent toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'ils forment et, en particulier, ne communiquent aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un stagiaire est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve des respects des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer

Article 4 - Formation professionnelle initiale et permanente

Les formateurs se maintiennent dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, ils s'astreignent à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie du stagiaire, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt du stagiaire.

Les formateurs gardent leur liberté de refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui les mettraient en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

Article 5 - Respect de la personne

Une des caractéristiques d'une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre formateur et formé. Ce lien peut mettre la forme dans une relation de dépendance vis-à-vis du formateur. Le formateur n'en tiendra pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du formé.

Tout jugement de valeur sur les formés sera banni du mode d'exercice du formateur.

Article 6 - Attitude de réserve vis-à-vis des tiers

Le formateur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrère, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance de ses stagiaires par autrui, ou encore utiliser ses stagiaires à des fins médiatiques sans leur accord.

Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des stagiaires ou des acteurs, des patients standardisés, et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

Article 7 - Devoirs envers l'organisation

Le formateur est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le formé travaille. En particulier, le formateur garde une position extérieure à celle-ci et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans ces des questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur.

Article 8 - Obligation de moyens

Le formateur met en œuvre tous les moyens propres pour permettre, dans le cadre de la demande du stagiaire, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Article 9 - Stagiaires en situation de handicap

Plusieurs actions sont menées afin de garantir l'accueil des personnes en situation de handicap :

Nous développons un réseau interne de référents (AGEFIPH , CARIF-OREF) afin de développer, si nécessité en fonction des stagiaires, une dynamique pédagogique spécifique.

Notre centre répond aux normes électriques, aux normes d'hygiène et sécurité et aux normes d'accessibilité des travailleurs avec un handicap. Une place de stationnement Handicapé leur est accessible devant l'entrée du centre de formation, et une rampe permet d'accéder à la salle de formation sans aucun obstacle.

Article 10 - Champs d'application des formations HDC

Toutes les formations HDC s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elles sont financées par les OPCO, sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses cotisations.

Les formations HDC ne sont pas éligibles au CPF.

Elles ne sont jamais réalisées en situation de travail et ne conduisent à aucune certification professionnelle.

Elles ne sont jamais réalisées en alternance et sont uniquement assurées par les deux formateurs de l'entreprise à savoir :

Marc Corbel et Philippe Barbero